

Charte déontologique des membres du Conseil de Développement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230530-91_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Charte déontologique des membres du CODEV :

1. Les membres du CODEV exercent leurs fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, Les membres du CODEV poursuivent le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui leur soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. Les membres du CODEV veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque leurs intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont ils sont membres, les membres du CODEV s'engagent à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. Les membres du CODEV s'engagent à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CODEV s'abstiennent de prendre des mesures leur accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de leur mandat et de leurs fonctions.
6. Les membres du CODEV participent avec assiduité aux réunions de l'assemblée plénière et des instances au sein desquelles ils ont été désignés.
7. Les membres du Conseil de Développement sont tenus au devoir de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat.

En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les membres du Conseil de Développement ne peuvent être déliés de cette obligation d'obligation de discrétion que par décision expresse du Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.